

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 23

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 16**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

12/12/2023

23 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes HERRAULT Françoise, ANDRE Valérie, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOQ Pascal, LOMBARD Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Murielle. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

07 Pouvoirs : M. PICHE Barthélémy à LESAGE Claude, MADELON Caroline à ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique à VITTOZ Philippe, PEYSSONNERIE Daniel à FERRARI Myriam, LARDE Alain à VERRIER Murielle, PUGNOT Bertrand à PARAVY Jean-Claude, PERSON Philippe à ARGOUD Yves.

06 Absents : SAUNIER Elise, YACONO Céline, BILLON Pierre, PERROT Alain, LABBAY Catherine, MESTRALLET Nadège.

OBJET : APPROBATION DES TARIFS 2024 DU REPAIRE LOUIS MANDRIN

MONSIEUR LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L5211-10 du CGCT.

RAPPELLE qu'en lien avec la mise en place du service « Tourisme » de la communauté de communes et la reprise de la gestion en direct du Repaire Louis Mandrin et de sa boutique, le conseil communautaire doit fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour ce service et les missions associées.

Les tarifs suivants sont proposés à compter du 1^{er} janvier 2024 :

BILLETTERIE REPAIRE LOUIS MANDRIN :

LIBELLE	TARIFS 2023 POUR MEMOIRE	TARIFS 2024
Entrée adulte	5,00 €	5,00 €

Entrée tarif réduit (enfant 7-17 ans, chômeur, étudiant, personne handicapée, détenteur Pass Futé, carte Savatou)	3,00 €	3,00 €
Entrée pour les moins de 7 ans	Gratuit	Gratuit
Tarif famille nombreuse	18,00€ pour les parents accompagnés de leurs 3 enfants (ou +) de plus de 7 ans	18,00€ pour les parents accompagnés de leurs 3 enfants (ou +) de plus de 7 ans
Tarif groupe adultes à partir de 20 personnes	4,00€ par personne + 1 gratuité pour l'accompagnant + 1 gratuité pour le chauffeur	4,00€ par personne + 1 gratuité pour l'accompagnant + 1 gratuité pour le chauffeur
Tarif groupe enfants (pour les groupes scolaires, centre de loisirs,...)	3,00€ par enfant + gratuité pour les accompagnants	3,00€ par enfant + gratuité pour les accompagnants

BOUTIQUE

Le Président fait lecture du tableau joint en annexe.

ANIMATIONS

OBJET	TARIFS 2023 POUR MEMOIRE	TARIFS 2024
Ateliers	De 3,00€ à 15,00€ selon l'animation	De 3,00€ à 15,00€ selon l'animation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 tel qu'énumérés ci-dessus ;
- **MANDATE** le Président pour effectuer toutes les tâches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 22/12/2023,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN